

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2024/021

Objet : Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Accueil de loisirs extrascolaire », bonus « territoire CTG » avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne afin de bénéficier des subventions liées à la fréquentation des accueils de loisirs extrascolaires

Séance du mercredi 7 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 février, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 1^{er} février 2024, se sont réunis au nombre de 25, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35

Présents à la

séance : 25

Excusés

représentés : 7

Absents : 3

* Arrivé à 18h36 au cours de la présentation du point n°1

** Arrivée à 18h39 au cours de la présentation du point n°1

*** Arrivé à 18h40 au cours de la présentation du point n°1

**** Arrivé à 18h46 au cours de la présentation du point n°2

***** A quitté la séance à 19h45 au cours de la présentation du point n°9 en confiant son pouvoir à S. Van Waerbeke

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Souad Medani, Sofiane Seridji*****, Véronique Gauthier**, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Claudine Cordes, Omar Abbazi*, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo****, Pierrick Brousseau, Christian Amar Henni***, Sandanakichenin Djanarthany, Erick Couturier, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Kykie Basseg à Serge Mercieca, Sylvie Deforges à Gilles Melin, Sonia Schaeffer à Aurélie Monfils, Valérie Marion Marcus M'Boudou, Nejla Toptas à Souad Medani, Jérémy Kawouk, à Sofiane Seridji jusqu'au point n°9, puis à Véronique Gauthier pour les points restants inscrits à l'ordre du jour, Claude Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Dounia Lebik, José Peres, Laurent Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2024/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
7 février 2024
DÉLIBÉRATION
N°2024/021

Objet : Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Accueil de loisirs extrascolaire », bonus « territoire CTG » avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne afin de bénéficier des subventions liées à la fréquentation des accueils de loisirs extrascolaires

Enfance

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Serge MERCIECA, Adjoint au Maire chargé de l'Education et des Activités périscolaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis favorable de la Commission Petite Enfance, Enfance, Education, Jeunesse en date du 31 janvier 2024,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la délibération n°2023/388 du Conseil municipal du 20 décembre 2023 relative à la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne,

CONSIDERANT que la ville organise des accueils de loisirs sans hébergements extrascolaires définis dans le code de l'action sociale et des familles et selon les nouvelles dispositions induites par le Décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 et que ces accueils se situent sur un territoire sur lequel une convention territoriale globale (CTG) a été signée entre la CAF et la collectivité,

CONSIDERANT le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaires et du bonus territoire CTG accordé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne,

APRÈS DÉLIBÉRATION

APPROUVE les termes de la convention n°3456-28620-2 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne afin d'obtenir la prestation de service (Ps) pour les accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires et le bonus territoire dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG), basée sur l'unité de compte retenue selon les modalités de calcul détaillées dans la convention.

2024/

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention n°3456-28620-2 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ainsi que tous les documents subséquents.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 13 FEV. 2024

Publié le : 13 FEV. 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



2024/

